

Arrêté temporaire n° 25-A2-T-04647

Portant réglementation de la circulation
D18 du PR 0+0000 au PR 4+0050

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-069 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Fougères,
Considérant que les travaux de curage des fossés nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D18 du PR 0+0000 au PR 4+0050 (BAZOUGES-LA-PEROUSE et RIMOU) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

Du 1er au 31 octobre 2025, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi sur la D18 du PR 0+0000 au PR 4+0050.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

DÉVIATION
Une déviation sera mise en place par la D796 puis D12.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 11 septembre 2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef du service Routes et bâtiments de
l'agence départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

